



VERS UN DÉVELOPPEMENT  
**SOLIDAIRE 215**

AVRIL 2011 /// DOSSIER AVOIRS ILLICITES  
**LA SUISSE: PARADIS DES KLEPTOCRATES?**

 **DB**  
Déclaration de Berne  
Dichiarazione di Berna  
Erklärung von Bern

# VERS UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE 211

est édité par la Déclaration  
de Berne, Association suisse  
pour un développement Solidaire.

Rue de Genève 52  
CH-1004 Lausanne  
Tél. +41 (0)21 620 03 03  
Fax +41 (0)21 620 03 00  
info@ladb.ch  
www.ladb.ch  
CP 10-10813-5

**Edition**  
Raphaël de Riedmatten

**Comité de rédaction**  
Patrick Durisch (pad), Olivier Longchamp (ol),  
Raphaël de Riedmatten, Géraldine Viret (gv)

**Collaboration**  
Olivier Longchamp (ol), Patrick Durisch (pad), Géraldine Viret (gv),  
Mathias Schlegel (mat), Thomas Braunschweig (tb),  
Christine Eberlein (ce), Christa Luginbühl (cl), Andrea Hüsler (ah)

**Lectorat**  
Christiane Droz  
droz@citycable.ch

**Graphisme**  
Naila Maiorana, Lausanne  
www.fatformat.com

**Tirage 7800 exemplaires**  
**Parution 6 fois par an**  
**ISSN 1661-1357**

**Impression**  
Groux arts graphiques SA  
Le Mont-sur-Lausanne  
Le journal est imprimé sur papier recyclé.

**Cotisation / abonnement**  
Annuel                                   dès 60 fr.  
Envoi à l'étranger                   dès 70 fr. (45 €)

La Déclaration de Berne est une association suisse qui s'engage pour des relations Nord-Sud plus équitables par des campagnes d'information et du lobbying auprès des décideurs. Elle est financièrement et politiquement indépendante.

**Section alémanique**  
Erklärung von Bern  
Dienerstrasse 12, 8004 Zürich  
Tel. +41 (0)44 277 70 00  
Fax +41 (0)44 277 70 01  
info@evb.ch  
www.evb.ch  
Postkonto 80-8885-4

**Section Suisse italienne**  
Dichiarazione di Berna  
Casella postale 1356  
6501 Bellinzona  
Tel. +41 (0)44 372 29 76  
info@db-si.ch  
www.db-si.ch  
Conto postale 69-7236-5

Illustration de couverture © Naila Maiorana

Tous droits réservés. Reproduction uniquement  
avec l'accord préalable de l'éditeur. Avril 2011



**DB**  
Déclaration de Berne  
Dichiarazione di Berna  
Erklärung von Bern

## 03 ÉDITORIAL

### DOSSIER SPÉCIAL AVOIRS ILLICITES

- 04 La valse à quatre temps des dictateurs déchus
- 09 Nigeria, Kazakhstan et Angola : trois exemples de restitutions bancales
- 10 Les somptueuses villas des clans kazakhs et ouzbeks à Genève
- 12 Brève chronologie de la lutte contre les fonds des potentats

## 13 CAMPAGNE CLEAN CLOTHES

Le Seco n'assume pas ses responsabilités dans l'affaire Triumph

## 14 SANTÉ

Recherche et développement pharmaceutique : des conflits d'intérêt à tous les étages  
Accès aux médicaments : Novartis doit cesser son acharnement judiciaire en Inde !

## 18 PUBLIC EYES AWARDS 2011

L'or, le pouvoir et la violence

## 20 REGARDS

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE FRIBOURG  
La Colombie filmée à hauteur d'enfant  
Une film dans mon coeur, comme un couteau

## 22 ACTUALITÉS

L'échec annoncé du Cycle de Doha : une chance pour les pays du Sud ?  
Déficit de responsabilité sociale à la Banque mondiale  
Côte d'Ivoire: la bataille du cacao

## 24 CONFÉRENCE PUBLIQUE

Lutte contre les biens mal acquis en France



## Effet d'annonce

**O**n pourrait épiloguer longuement sur la propension des élites politiques et économiques à prendre leurs concitoyens au mieux pour des êtres émotifs, qu'il s'agit de rassurer par tous les moyens, ou au pire pour des idiots, disposés à avaler n'importe quoi.

La question des avoirs illicites déposés en Suisse par les personnes « politiquement exposées », selon le terme officiel, est symptomatique de cette tendance chronique des décideurs à dissimuler la vérité. A ce titre, l'annonce du « blocage » récent des fonds Ben Ali, Gbagbo, Moubarak et Kadhafi par le Conseil fédéral cache une réalité peu glorieuse pour notre pays.

Derrière l'opération de communication, cela signifie, en clair, que les autorités helvétiques demandent simplement aux banques de vérifier si, par hasard, elles n'auraient pas encore quelques fonds résiduels appartenant aux kleptocrates déchus dans leurs coffres. Et les institutions financières qui refuseraient de se plier à cette recommandation s'exposent à une pénalité de 20 000 fr., une somme tellement ridicule qu'elle se passe de tout commentaire. Une fois de plus, les intérêts économiques de la place financière suisse passent avant toute considération éthique.

En d'autres termes – et c'est ce que nous avons voulu illustrer par cette mise en page originale et relativement percutante –, les potentats pourront encore longtemps continuer de piller les ressources de leurs pays et les déposer en Suisse, en toute tranquillité. Et les populations spoliées risquent bien de ne pas récupérer de sitôt les fonds volés. Sans compter que les opérations de restitution sont loin d'être une partie de plaisir, à tel point que cela fait plus de vingt-cinq ans que les fonds Duvalier sont bloqués et les autorités helvétiques n'ont toujours pas été en mesure de les restituer.

Raphaël de Riedmatten,  
rédaction



N.B.: En marge de son assemblée générale, la DB organise le 14 mai prochain à Morges une conférence sur la lutte contre les biens mal acquis en France (*lire en page 24*).

Caractérisées par une opacité particulièrement difficile à dissiper, les banques helvétiques ont trop souvent accueilli sans sourciller des fonds douteux. A tel point qu'un compte dans l'une d'elles a longtemps appartenu à l'équipement de base de tout potentat. Au cours des années 1980 et 1990, la place financière suisse a maintes fois été sous les feux de l'actualité à la suite de la découverte, dans ses coffres, des fonds appartenant aux dictateurs Duvalier (1986), Marcos (1986), puis Salinas (1996) et Mobutu (1997). Ces affaires ont révélé les faiblesses de la législation suisse en matière de répression des flux financiers illicites et ont contribué à l'adoption, en 1998, de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), qui aurait dû reléguer les affaires d'argent des dictateurs à de l'histoire ancienne. Les blocages successifs, au début de 2011, des avoirs Ben Ali, Gbagbo, Moubarak et Kadhafi par le Conseil fédéral ont cependant montré les limites des dispositions législatives visant à empêcher l'arrivée dans les coffres helvétiques d'avoirs illicites.

# Avoirs illicites *LA VALSE À QUATRE TEMPS DES DICTATEURS DÉCHUS*



*Dossier réalisé par Olivier Longchamp,  
fiscalité et finances internationales*

... et de quatre ! Après Laurent Gbagbo, Ben Ali et son entourage, puis le clan Moubarak, les autorités ont bloqué, le 24 février 2011, les éventuels avoirs de Kadhafi en Suisse. Cette décision a sans doute eu un goût de plat qui se savoure froid pour les responsables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), tant ceux-ci ont été promenés par le colonel. Et cela explique peut-être que, dans ce cas, les comptes libyens aient été bloqués avant la chute du « Guide de la révolution ». On progresse, serait-on tenté de dire... Mais le conditionnel reste ici de mise, tant la problématique des fonds illicites abrités dans les banques ne se limite pas aux gestes politiques



qu'il convient de faire une fois consommée la chute d'un potentat. L'article qui suit passe en revue les questions dérangeantes posées par les décisions récentes de blocage des fonds Gbagbo, Ben Ali, Moubarak et Kadhafi, des questions auxquelles il faudra bien répondre lorsque le sujet ne sera plus sous les feux brûlants de l'actualité.

La première de ces questions est l'utilité de la nouvelle loi sur la restitution des avoirs illicites (LRAI), entrée en vigueur, par un hasard de calendrier, au moment de la chute de Ben Ali. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, cette loi n'est pour rien dans les blocages de fonds

intervenues depuis, et ordonnés sur la base du droit d'urgence – comme à l'époque du gel des fonds Duvalier et Marcos en 1986, en l'occurrence par le biais de l'article 184.3 de la Constitution. En effet, la LRAI n'a pas été prévue pour bloquer des fonds. Au plus cette loi autorise-t-elle, après un blocage, le lancement d'une procédure de confiscation et de restitution sur la base autonome du droit suisse. Grâce à cette loi, il n'est plus nécessaire que la justice étrangère conclue à l'origine illégale de fonds entreposés en Suisse pour que ceux-ci puissent être confisqués et rendus. Principale nouveauté bienvenue de ce texte, taillé pour régler le sort des avoirs Duvalier,

bloqués ici depuis vingt-cinq ans (!), le renversement du fardeau de la preuve, selon lequel il incombe désormais au détenteur d'avoirs bloqués de prouver leur origine licite.

#### **Une loi trop restrictive, contradictoire et lacunaire**

Cependant – et c'est une restriction notable, critiquée par la Déclaration de Berne (DB) lors de la consultation ouverte sur le projet de LRAI (*lire à ce sujet notre prise de position sur [www.ladb.ch/avoirs-illicites](http://www.ladb.ch/avoirs-illicites)*) –, ce texte ne peut s'appliquer que dans des cas extrêmement limités. En particulier, il faut à la fois que l'Etat d'origine des fonds



ait introduit une demande d'entraide pénale en Suisse et que celle-ci n'ait pas pu aboutir en raison de la défaillance de l'Etat en question. Du fait de cette disposition, où les autorités fédérales se sont toujours refusé à voir la moindre contradiction, la loi est donc éminemment restrictive et d'une portée jugée « quasi nulle » par l'ancien procureur genevois Bernard Bertossa (*Le Temps*, 24 septembre 2010). En effet, non seulement la LRAI est incapable de servir de base pour bloquer des fonds Ben Ali, Moubarak, Kadhafi entre autres, mais encore elle ne peut être utilisée que pour des fonds illicites provenant d'un Etat défaillant. Pourtant, il serait faux de croire que les autorités n'ont pas vu le problème. Les intentions du Conseil fédéral semblent avoir été un peu plus ambitieuses au départ. Dans la réponse apportée au postulat Gutzwiller (07.3459) introduit en 2007 dans un contexte marqué par la possible restitution des fonds

Duvalier à l'ex-dictateur haïtien, le Conseil fédéral notait qu'une nouvelle loi devait permettre « d'adapter le cadre légal pour des cas où il est manifeste que le dysfonctionnement du système judiciaire d'un pays donné est la cause de son impossibilité à demander l'entraide judiciaire ». Par la suite, cette volonté a disparu en toute connaissance de cause. La première version du rapport explicatif sur la LRAI publié en février 2010 précisait que « l'application future de cette loi sera extrêmement limitée » et, peu après, Micheline Calmy-Rey elle-même défendait le projet de loi dans *Le Temps* du 5 février 2010, en expliquant que celle-ci ne serait utilisée que « dans des situations exceptionnelles, où l'entraide judiciaire (...) ne fonctionne pas ». De telles déclarations visaient sans doute à tranquilliser les représentants de la place financière sur la portée générale d'une loi qui ne devait surtout pas impliquer une intervention accrue

du régulateur dans les affaires que les intermédiaires financiers concluent avec leurs clients. Quoi qu'il en soit, la LRAI actuelle laisse donc subsister une énorme lacune dans le dispositif de blocage, de saisie et de restitution d'avoirs illicites déposés en Suisse, parce qu'il est peu imaginable qu'un régime dictatorial laisse jamais parvenir une demande le concernant au Département fédéral de justice et police (DFJP). En d'autres termes, le préalable de la demande d'entraide rend peu vraisemblable que la LRAI puisse servir à saisir et à restituer les biens de potentats en exercice – pensons aux clans Nazarbaïev ou Karimov, par exemple, qui ont



*Voilà 25 ans que les coffres suisses abritent des sommes détournées par Bébé Doc, alors que la population en avait un besoin urgent. Photo: G. Büttner - Haïti, mars 2011*



pignon sur rue à Genève (*lire pages suivantes*). Le numéro d'équilibrisme auquel nous avons assisté avec le blocage des fonds Ben Ali et consorts, qui consiste à déclarer qu'un tyran déchu fréquentable hier ne l'est plus, est donc d'une certaine façon la conséquence logique de l'impuissance du cadre législatif actuel à régler le sort des avoirs illicites en Suisse. Il fait sans doute de la LRAI, le cas haïtien mis à part, guère plus qu'une occasion manquée qui se reproduira tant que la loi ne permet pas de bloquer et de saisir des fonds illicites, même en l'absence de demande d'entraide – comme l'exige la Déclaration de Berne de longue date.

#### De l'inefficacité des blocages

Mieux vaut tard que jamais, dira-t-on pour justifier les blocages. Mais ce n'est pas si simple. En deuxième lieu, il faudrait également s'interroger sur leur efficacité. Il n'existe pas en Suisse de fichier des comptes bancaires accessible aux autorités fédérales. Le blocage prend donc la forme d'un « tout-ménage » envoyé aux banques, priant celles-ci de bloquer les fonds de tel ayant droit. On a tout lieu de croire que la plupart des banques se plieront à l'instante recommandation, d'autant plus que la sanction prévue est sévère – 20 000 francs d'amende au plus (!), selon l'article 5 al. 2 de « l'ordonnance Ben Ali ». Un

chiffre qu'il convient de comparer aux trois ans de prison réservés par la loi sur les banques au professionnel transgressant le secret bancaire et aux centaines de millions de francs déposés en Suisse par les kleptocrates. N'insistons pas...

Le 23 février, le *Wall Street Journal* posait enfin la troisième question que les cas Ben Ali et suivants ont fait surgir : quelle est l'efficacité de la loi contre le blanchiment d'argent promulguée en 1997 (LBA) qui devrait, entre autres, empêcher l'accueil d'avoirs acquis illégalement par des personnes exposées politiquement (PEP)? Une loi, ont claironné à maintes reprises les autorités fédérales, censée reléguer la question de



l'argent des potentats à de l'histoire ancienne, puisqu'en principe les banques sont désormais tenues d'identifier clairement les ayants droit économiques des fonds qui leur sont confiés et d'analyser les transactions des PEP à la loupe.

Le fait que des avoirs aient été signalés – on parle, dans le cas d'avoirs tunisiens en Suisse, d'une trentaine de comptes et de 80 millions de francs, dont la présence aurait été signalée au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) depuis février 2011 – laisse douter du degré de sérieux avec lequel les banques pratiquent de tels contrôles. Au final, c'est l'efficacité d'une loi dont l'application est largement laissée à l'autonomie des banques qui est en cause. Et le silence obstiné des autorités sur la nature des fonds bloqués, leurs ayants droit et les banques les ayant acceptés, empêche tout débat à cet égard. Plus grave, ce silence contribue à occulter l'infraction décisive dont se rendent coupables, au sens de la LBA, les banquiers acceptant des fonds illicites de potentats notoires.

Pour la DB, il est décisif que la Finma, l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, publie un rapport détaillé comparable à celui qui a suivi l'affaire Abacha afin d'éclairer l'origine des avoirs bloqués en Suisse, pour débattre de l'efficacité du dispositif préventif destiné à empêcher l'afflux de fonds illicites en Suisse. Car, de façon générale, il est très discutable que ce soit aux pouvoirs publics de régler a posteriori – et à grand renfort d'annonces de blocages dotées des meilleurs traits de l'exercice de communication et de projets de restitution malaisés – l'addition salée provoquée par des intermédiaires financiers disposés à courtiser des crapules tant que faire affaire avec elles rapporte (*lire pages suivantes*). Il est du devoir des banques d'éviter toute relation avec d'éventuels clients autocrates et, pour les y contraindre, il convient de renforcer la LBA en obli-

geant désormais les intermédiaires financiers à réclamer des PEP qu'elles prouvent l'origine légale de leurs avoirs lors de l'ouverture d'un compte bancaire ou lors de transactions substantielles. Le champ d'application de la LBA doit en outre être étendu, notamment, au secteur immobilier et à celui du négoce des matières premières.

### Des restitutions difficiles et ambiguës

« Avec ce projet législatif, la Suisse confirme sa position de leader dans le domaine de la restitution d'avoirs d'origine illicite. » On le voit, c'est sans fausse modestie que le DFAE annonçait, le 24 février 2010, la publication de son projet de LRAI. C'est vrai, la Suisse fait mieux que d'autres places financières lorsqu'il s'agit de restituer des avoirs bloqués sur les comptes helvétiques de kleptocrates. D'après les chiffres de la Banque mondiale, 1,7 milliard de dollars, soit un tiers des 5 milliards de fonds illicites saisis et restitués, l'aurait été par la Suisse au cours des quinze dernières années (*lire « Brève chronologie » en page 12*), et Micheline Calmy-Rey n'a pas manqué l'occasion de redorer le blason écorné de la place financière suisse en insistant beaucoup sur ce 1,7 milliard lors du forum conjoint organisé en juin passé par la Banque mondiale et la Suisse, dans le cadre de l'initiative Stolen Assets Recovery.

Plus d'un milliard, c'est certes beaucoup d'argent – mais il n'y a pas de quoi pavoiser tant qu'il est

impossible de rapporter de telles sommes au total des capitaux illicites entreposés dans les coffres des banques helvétiques. On pourrait aussi relever que les efforts accomplis par la Confédération dans ce domaine contrastent avec l'attentisme dont la place financière et les autorités font preuve lorsqu'il s'agit d'empêcher les flux résultant de l'évasion fiscale des pays du Sud d'aboutir dans les coffres suisses. Mais l'essentiel est sans doute encore ailleurs: il n'y a pas de quoi se réjouir du succès de ces opérations de restitution parce qu'elles correspondent toutes à l'échec du dispositif de prévention et de contrôle destiné à éviter que des avoirs illicites atterrissent sur des comptes suisses, et parce que de telles opérations de restitution sont toujours difficiles et non dépourvues d'ambiguïtés.

Au lieu de se proclamer « leader » dans le domaine de la restitution d'avoirs, les autorités suisses feraient bien de se démenager avec la même énergie pour éviter que des avoirs illicites aboutissent dans les coffres des banques suisses. Car les restitutions sont loin d'avoir un effet sérieux du point de vue de la lutte contre l'impunité des kleptocrates agissant avec le soutien intéressé des intermédiaires financiers des pays développés, et du pillage des ressources de leur pays.

# NIGERIA, KAZAKHSTAN ET ANGOLA: TROIS EXEMPLES DE RESTITUTIONS BANCALES

## LE CAS KAZAKH Blanchiment en toute impunité

Le cas kazakh est plus ambigu encore. Rappelons, ici aussi, ce dont il s'agit. Répondant à des demandes d'entraide belge, puis américaine, la justice suisse bloque divers comptes à la fin des années 1990 et démontre l'existence d'un circuit de pots-de-vin mis en place par l'homme d'affaires James Giffen. Bien introduit dans les cercles du pouvoir de l'ex-URSS, ce citoyen des Etats-Unis jouait les intermédiaires entre des compagnies pétrolières et des officiels kazakhs, rémunérant les seconds pour permettre aux premières d'obtenir des concessions. Acheminés sur des comptes, dont l'un au nom d'une fondation liechtensteinoise derrière laquelle se cache le « chef de la nation kazakhe », Noursoultan Nazarbaïev, des versements effectués au titre de prétendus frais juridiques ou d'études géologiques sur des comptes ouverts au nom de la République du Kazakhstan ont notamment servi à financer les retraits en liquide de Nazarbaïev lors de ses voyages, ou l'écolage de sa fille à l'American School de Leysin. Elu en 1991 avec 98,7% des voix à la tête d'un pays qu'il dirige depuis d'une main de fer, Nazarbaïev et son clan contrôlent les principaux secteurs économiques du pays, alors que 17,6% de la population vit sous le seuil de pauvreté. Le régime est régulièrement dénoncé par les ONG internationales pour ses entorses aux droits humains, et le pays figure à la 145<sup>e</sup> place sur 180 dans le classement des pays les plus corrompus établi par Transparency International. Néanmoins, confrontées à une impasse au Kazakhstan, où les fonds ont toujours été présentés comme appartenant à l'Etat, les autorités politiques suisses ont fini par conclure, le 2 mai 2007, avec la République kazakhe et les Etats-Unis, un accord permettant d'y retourner 84 millions de dollars sous la supervision de la Banque mondiale. Ici, la restitution a rimé avec impunité pour des actes de corruption et de blanchiment.

## AVOIRS ABACHA Des projets inexistants

Le cas des avoirs de l'ancien dictateur nigérian Sani Abacha est emblématique. Rappelons brièvement de quoi il s'agit. Décédé en 1998, Abacha avait détourné plus de 2,2 milliards de dollars. Or une partie de cet argent, près de 700 millions, a été trouvée en Suisse. Cette somme a été bloquée, puis restituée. Malheureusement, les autorités helvétiques n'ont pas tout de suite veillé à ce que la somme d'argent la plus importante jamais rétrocedée par la Suisse soit utilisée correctement. Deux rapports, publiés par des ONG d'une part, par la Banque mondiale d'autre part, ont montré qu'une partie des sommes avait été attribuée au Nigeria à des projets déjà terminés lors de l'allocation des fonds ou inexistants, que des projets avaient été abandonnés, qu'ils n'avaient jamais été opérationnels ou qu'ils avaient été planifiés par le gouvernement central sans tenir compte des besoins des « bénéficiaires ». La Commission fédérale des banques a analysé le rôle de dix-sept établissements bancaires ayant accepté des fonds Abacha. Seuls cinq avaient respecté leurs obligations de diligence, six avaient des dispositifs de compliance jugés défectueux. Six autres ont été accusés de manquements graves ou de « comportements individuels crasses ».

## L'ANGOLAGATE Le pire exemple de restitution

Le pire exemple de restitution est sans doute offert par les fonds bloqués en Suisse dans le cadre de l'« Angolagate », une affaire politico-financière aussi tentaculaire que retentissante. En novembre 2005, la Confédération et la République angolaise parviennent à un accord – jamais publié – sur la rétrocession d'une vingtaine de millions bloqués par les autorités helvétiques sur les comptes de cinq hauts fonctionnaires angolais. Aux termes de l'accord, ces fonds doivent être alloués à des « projets de nature humanitaire » en Angola, afin d'y « améliorer les conditions de vie de la population ». Mais une partie importante des sommes soi-disant affectées ensuite à un programme humanitaire sont consacrées à honorer un contrat conclu dans des circonstances très troubles pour la livraison en Angola de machines de déminage par l'entreprise d'armement fédérale RUAG. Par ailleurs, l'accord a permis de concéder de fait l'impunité à des auteurs d'actes de corruption aggravée, de gestion déloyale des intérêts publics angolais et de blanchiment d'argent, alors même qu'une procédure judiciaire est toujours ouverte sous ce chef à Genève. Notons au passage à ce sujet que toutes les démarches effectuées auprès des autorités judiciaires genevoises par la Déclaration de Berne pour connaître l'état de cette procédure sont pour l'instant restées vaines ou sans réponse. *Le Monde* n'était sans doute pas loin de la vérité lorsqu'il résumait, de la façon suivante dans son édition du 16 février 2006, le message qu'il envoyait aux personnes corrompues : « Continuez à venir chez nous et, si vous vous faites prendre, le pire que vous risquiez c'est de payer en projets humanitaires. »

# LES SOMPTUEUSES VILLAS DES CLANS KAZAKHS ET OUZBEKS À GENÈVE...

Loin de rester confiné dans les coffres, l'argent des dictateurs irrigue des secteurs plus larges de l'économie suisse. L'exemple de l'immobilier genevois.



Le 16 janvier 2009, Gulnara Karimova, la fille aînée du président ouzbek Islam Karimov, achète, chemin de la Prévôté 7 à Cologny, une propriété de 2473 mètres carrés pour 18,2 millions de francs. Le 23 décembre 2009, c'est au tour de Dinara Kulibayeva, la fille du président kazakh Noursoultan Nazarbaïev, d'acheter, route d'Hermandance 399 à Anières, une propriété de 7960 mètres carrés pour 74 millions de francs. L'ancien propriétaire, Rustam Aksenenko, est le fils d'un ministre des Transports russe de l'ancien président Eltsine, décédé en 2005 et accusé à l'époque de corruption. Aksenenko lui-même avait acheté cette propriété pour « seulement » 19 millions en 2005. Le 8 juillet 2010, Timur Tillyaev, époux de Lola Karimova-Tillyaeva, la fille cadette d'Islam Karimov, le président ouzbek et la sœur de Gulnara, achète, chemin Vert 14 à Vandœuvres, une propriété de 5812 mètres carrés pour 43,45 millions de francs. Evidemment, de telles opérations attirent l'œil, pas seulement à cause des prix exorbitants de ces transactions immobilières, mais parce que les acheteurs sont des personnes exposées politiquement, des PEP, gravitant dans les sphères du pouvoir de

régimes moins connus pour leur respect des droits humains que pour leurs pratiques népotiques. De toute évidence, le clan Karimov, dont la fille aînée, Gulnara, est empêtrée dans la faillite de la Holding Zeromax, une étrange entreprise contrôlant un temps depuis Zoug, de larges pans de l'économie ouzbèke, conduisait une partie de ses affaires louches depuis la Suisse. Il n'en va pas autrement du clan Nazarbaïev, dont des fonds avaient déjà été bloqués à Genève à la fin des années 1990 (*lire pages précédentes*). Le Ministère public de la Confédération enquête depuis septembre 2010 sur les 600 millions de dollars transférés de UBS à Credit Suisse pour le compte d'un trust, dont l'un des bénéficiaires est le gendre du président kazakh et époux de Dinara, Timur Kulibayev. Sa fortune est estimée par Forbes à plus de 2 milliards de dollars. Kulibayev est soupçonné d'avoir blanchi en Suisse, via un jeu complexe de sociétés écrans, des montants détournés entre 2000 et 2005, alors qu'il était directeur de KazTransOil, la compagnie nationale en charge du réseau d'oléoducs, puis numéro deux de la holding pétrolière KazMounaiGas.

### Piller son fief depuis la Suisse en toute impunité?

Aucun scoop – toutes les affaires évoquées ci-dessus ont été récemment documentées dans la presse romande. Deux choses méritent tout de même d'être relevées. La première, c'est que de toute évidence il est encore possible de piloter l'exploitation – pour ne pas dire le pillage – des ressources d'un Etat pratiquement transformé en fief depuis la Suisse. La deuxième, c'est que même s'il n'est pas facile d'exclure qu'elles aient été réalisées au moyen de fonds illicites, les opérations immobilières évoquées ci-dessus sont parfaitement... légales! Demandant, en juin passé, au Conseil fédéral comment il parvenait à autoriser de tels achats au moment où « il met en consultation un projet de loi visant à renforcer la lutte contre les avoirs de potentats », le conseiller

national genevois Carlo Sommaruga s'est vu expliquer que, si les autorités étaient amenées à se prononcer sur l'acquisition de propriétés immobilières par des ressortissants étrangers aux termes de la Lex Koller, cette loi ne permettait pas d'examiner l'origine des fonds utilisés dans une telle transaction. La loi sur le blanchiment d'argent n'empêche pas non plus l'afflux de capitaux douteux dans le secteur immobilier, puisqu'elle ne considère pas les acteurs de ce secteur comme des intermédiaires financiers.

### Genève, aux petits soins des propriétaires douteux

Partant du principe que les flux financiers illicites n'aient rien moins que la transparence, l'un des

maigres moyens de lutter contre le blanchiment d'argent dans le secteur immobilier était, jusqu'à présent, la publication des noms des acquéreurs et des transactions immobilières dans la *Feuille des avis officiels*, une pratique en usage depuis le début des années 1980 à Genève. Néanmoins, la nouvelle loi d'application du Code civil, acceptée le 28 novembre 2010 en votation populaire, prévoit désormais de ne plus publier de telles informations. Cette décision malheureuse tombe fort à propos pour créer des écrans de fumée permettant à l'avenir de camoufler opportunément des transactions discutables. Au lieu d'empoigner sérieusement le problème des biens mal acquis, on préfère toujours, en Suisse, la politique de l'autruche. ol

*Vue du palais présidentiel, Astana, capitale du Kazakhstan depuis 1997. © Michael Runkel / Corbis*



## LUTTE CONTRE LES FONDS DES POTENTATS BRÈVE CHRONOLOGIE

### 1986

Gel des avoirs du dictateur philippin Marcos. En janvier 2004, 658 millions de dollars seront restitués aux Philippines. La même année, blocage des fonds Duvalier (7,6 millions de francs). La procédure de restitution des avoirs Duvalier est toujours en cours, vingt-cinq ans plus tard.

### 1989

Création du Groupe d'action financière (GAFI), organisme intergouvernemental visant à développer et à promouvoir des politiques nationales et internationales afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Suisse y participe.

### 1995

Les avoirs du président mexicain Carlos Salinas sont gelés; 120 millions seront restitués au Mexique en 2008.

### 1997

Gel des avoirs du mari de l'ancienne première ministre pakistanaise Benazir Bhutto, Asif Ali Zardari (80 millions de dollars). A la même date, gel des avoirs du maréchal zaïrois Mobutu (7,2 millions de dollars). Ceux-ci seront définitivement remis à l'entourage de l'ex-dictateur à la toque de léopard en 2009.

### 1998

Entrée en vigueur de la loi fédérale sur le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA). La même année, gel des avoirs de l'ancien premier ministre ukrainien Pavlo Lazarenko (6,6 millions de dollars).

### 1999

Gel des avoirs de l'entourage du président angolais José Eduardo dos Santos (21 millions de dollars). Un accord sur leur restitution est signé le 1<sup>er</sup> novembre 2005. Celle-ci est toujours en cours (*lire en page 9*). La même année, gel des avoirs du potentat kazakh Noursoultan Nazarbaïev. La restitution de 84 millions de dollars sous la supervision de la Banque mondiale a fait l'objet d'un accord signé le 2 mai 2007 avec la République kazakhe et les USA. Elle est toujours en cours.

### 2000-2001

Gel des avoirs de l'ancien président péruvien Alberto Fujimori (140 millions de dollars). Une partie de ces avoirs (77,5 millions) sera restituée l'année suivante.

### 2003

Révision des 40 recommandations du GAFI de 1990 relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. Entrée en vigueur, la même année, de la nouvelle ordonnance de la Commission fédérale des banques sur le blanchiment d'argent obligeant les banquiers à surveiller avec une vigilance accrue les clients ou les transactions de personnes exposées politiquement (PEP).

### 2005-2006

Le Nigeria recouvre 505 millions de dollars au titre d'avoirs de Sani Abacha gelés et confisqués par les autorités suisses. Malheureusement, les autorités helvétiques n'ont pas tout de suite veillé à ce que cet argent soit utilisé correctement et l'affectation d'une partie des fonds restitués n'a jamais pu être éclaircie.

### 2007

Lancé pour éviter la restitution des avoirs Duvalier à l'ex-dictateur haïtien, le postulat Gutzwiler marque le début des travaux aboutissant en 2010 à la LRAI.

### 2008

Classement sans suite par le procureur genevois Zapelli de l'affaire des fonds Zardari.

### 2010

Quelques jours après le tremblement de terre en Haïti, le Conseil fédéral doit de nouveau bloquer les fonds Duvalier en Suisse sur la base du droit d'urgence, le TF ayant reconnu qu'il ne disposait pas des bases légales permettant une confiscation unilatérale.

### 2011

Entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> février, de la nouvelle loi sur la restitution des avoirs illicites (LRAI).

### 2011

Le Conseil fédéral demande le gel des avoirs du clan tunisien Ben Ali, de l'ex-président ivoirien Laurent Gbagbo, du potentat égyptien Moubarak et du dictateur libyen Kadhafi.

Au cours de l'été 2009, plus de 3600 ouvriers ont été licenciés en Thaïlande et aux Philippines par la firme Triumph International, dont le siège se trouve en Suisse. L'entreprise justifiait ces procédures par la récession qui touchait alors les marchés, mais les usines fermées étaient celles qui comprenaient le plus grand nombre d'ouvriers syndiqués! De vives protestations ont suivi ces décisions, notamment devant les ambassades suisses de ces pays. Malheureusement, la Confédération ne les a pas entendues. Eclairage.

POUR EN SAVOIR PLUS :  
[www.ladb.ch/Triumph](http://www.ladb.ch/Triumph)



Manifestation de la CCC devant le siège de Triumph à Zurzach. Décembre 2009. © Heiko Hoffmann

## AFFAIRE TRIUMPH

# LE SECO N'ASSUME PAS SES RESPONSABILITÉS

En décembre 2009, une délégation syndicale de Thaïlande et des Philippines a déposé une plainte auprès du Secrétariat d'Etat à l'Economie (Seco), qui joue le rôle de point de contact national en Suisse pour l'Organisation pour la coopération et le développement économiques en Europe (OCDE). A ce titre, le Seco est responsable de promouvoir les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui comprennent des normes internationales visant à assurer un comportement responsable des acteurs du secteur privé. Le dépôt de plainte concernait la violation de ces principes lors des licenciements, notamment le fait que ceux-ci ont eu lieu dans les usines où la proportion d'ouvriers syndiqués était la plus élevée. Or, selon ces principes, les entreprises doivent notamment « respecter le droit de leurs salariés d'être représentés par des syndicats et d'autres organisations légitimes de salariés ».

### Des efforts anecdotiques

Les syndicats, ayant recouru auprès du Seco, ont demandé qu'une médiation soit mise en œuvre avec Triumph. Dans un premier temps, la compagnie avait répondu favorablement à cette demande, mais elle s'est rétractée par la suite, refusant systématiquement de participer à des réunions abordant les détails de la plainte. Le Seco n'a d'ailleurs fait aucun effort pour convaincre l'entreprise d'accepter la médiation. Au contraire, il a non seulement refusé d'organiser des réunions en Thaïlande ou aux Philippines, mais n'a pas non plus offert son aide pour permettre aux syndicats de venir défendre leur cause en Suisse. Finalement, le Seco a décidé de mettre un terme à la procédure d'arbitrage sans que la moindre réunion entre les protagonistes ait pu avoir lieu. Selon Melona Daclan de Defend Job Philippines, l'une des organisations plaignantes, « le Seco s'est contenté de transmettre les courriers entre Triumph

et les syndicats, sans jamais faire de propositions constructives pour organiser une rencontre ou pour enquêter sur le cas ». Manifestement, le Seco ne prend pas au sérieux son rôle de point de contact national pour les principes directeurs de l'OCDE. Selon notre collègue, Tessel Pauli, de la Campagne Clean Clothes (CCC) aux Pays-Bas, « la déclaration finale du Seco ne permet en aucune manière de trouver une résolution dans le conflit entre la firme et les syndicats. Pire, cela donne l'impression d'une certaine impunité pour les entreprises. » La Déclaration de Berne compte interpellier les décideurs politiques suisses et leur rappeler qu'ils ont la responsabilité de promouvoir les lignes directrices de l'OCDE et les droits humains en général. Ces principes doivent toujours prévaloir sur l'intérêt économique. Affaire à suivre.

Mathias Schlegel

Recherche et développement pharmaceutique

## DES CONFLITS D'INTÉRÊTS À TOUS LES ÉTAGES

**Que ce soit au sein de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou des autorités nationales, les conflits d'intérêts se succèdent, comme le montrent les scandales récents du Mediator en France et des groupes d'experts à l'OMS. Incapables de prendre leurs distances avec les puissants lobbies pharmaceutiques et de tirer les leçons du passé, les pouvoirs publics perdent en crédibilité, à l'heure où ils devraient assumer un rôle dirigeant et se porter garants de l'intégrité et du progrès de la recherche. Retour sur deux affaires qui illustrent l'impasse du modèle d'innovation pharmaceutique actuel.**

*POUR EN SAVOIR PLUS :  
[www.ladb.ch/santé](http://www.ladb.ch/santé)*

**L'**affaire du Mediator (benfluorex), cet antidiabétique utilisé comme coupe-faim et qui aurait causé la mort de cinq cents à deux mille personnes, a pris, en France, des allures d'affaire d'Etat. Pourtant, la revue médicale indépendante *Prescrire* avait alerté les autorités sanitaires en 1997 déjà sur sa toxicité. Même si ce produit n'est plus commercialisé en Suisse depuis 1998, les autorités helvétiques auraient tort de se gausser. Car d'autres médicaments, au mieux inefficaces et au pire dangereux, sont assurément déjà en circulation ou en voie de l'être, y compris dans notre pays.

### **Essais cliniques : bien public ou arme commerciale ?**

Pour qu'un médicament soit autorisé à la vente, son concepteur doit pouvoir démontrer la sûreté et l'efficacité de son produit par une série de tests effectués sur des êtres humains. Les données de ces essais cliniques sont ensuite examinées par les agences nationales de contrôle – Swissmedic en Suisse – qui délivrent ou non l'autorisation de mise sur le marché sur la base d'une évaluation risques-bénéfices. Bien qu'indépendantes sur le papier, ces agences couvrent la majorité de leur budget (80 % pour Swissmedic) par les frais de procédures payés par les compagnies

pharmaceutiques et par des émoluments prélevés sur la vente des médicaments. Quelles que soient la qualité et l'intégrité de l'évaluation effectuée par l'agence de contrôle, ce lien financier laissera toujours planer un doute de complaisance, voire de conflit d'intérêt.

Les autorités sanitaires dépendent en outre des données que veulent bien leur fournir les compagnies pharmaceutiques. Tous les essais cliniques menés en vue d'une autorisation de mise sur le marché d'un médicament ne sont en effet pas publiés, comme l'attestent différentes enquêtes révélées par des revues médicales spécialisées. Ainsi, sur 74 essais cliniques liés à l'homologation de 12 antidépresseurs aux Etats-Unis entre 1987 et 2004, près d'un tiers d'entre eux n'ont jamais fait l'objet de publication, en majorité ceux présentant des résultats qui mettent en doute l'efficacité et/ou la sûreté d'un médicament. On dispose aujourd'hui de beaucoup d'autres exemples, y compris suisses, comme ceux concernant l'antigrippal Tamiflu de Roche ou l'anticancéreux Zometa de Novartis. Les résultats négatifs ou peu significatifs des tests auront tendance à être dissimulés pour ne pas mettre en péril ou retarder l'autorisation de mise sur le marché de ces produits. Il s'agit de faire vite, la durée de monopole conférée par un brevet étant limitée

à vingt ans, phase de développement comprise. Lorsqu'on sait le chiffre d'affaires annuel réalisé par certains médicaments – au-delà du milliard de francs pour les deux produits cités plus haut – chaque gain de temps est rentable, même s'il s'agit de travestir quelque peu la réalité. Qui plus est dans un climat de panne de l'innovation, où seul un faible pourcentage des nouveaux médicaments récemment mis sur le marché correspond à une véritable avancée médicale. Ainsi, toujours selon la revue *Prescrire*, seuls 2% des presque mille nouveaux médicaments mis sur le marché en France entre 2000 et 2009 représentaient un progrès thérapeutique réel. L'Exelon de Novartis a été autorisé en 2008 en Suisse, puis en Europe pour le traitement de démences de type alzheimer malgré ses effets secondaires sérieux, ses contre-indications potentiellement mortelles et malgré un avis émis par les autorités sanitaires états-uniennes montrant que l'efficacité du produit a été largement (artificiellement?) surévaluée. Pour éviter d'autres scandales de santé publique du type Mediator ou Vioxx, il est urgent d'instaurer un contrôle indépendant des essais cliniques. Ceux-ci sont actuellement laissés entre les mains des compagnies pharmaceutiques, qui les financent et les façonnent afin de présenter leur produit sous son meilleur jour. Vu les risques encourus, les résultats des tests impliquant des êtres humains devraient être considérés comme un bien public, et non comme une arme commerciale. Cela passe par un engagement plus fort des pouvoirs publics, comme le financement et une supervision indépendante des essais cliniques ainsi que par la publication de tous les résultats, positifs comme négatifs. Il en va de l'intégrité et du progrès de la recherche.

### Novartis au centre d'un conflit d'intérêts à l'OMS

Le conseil exécutif de l'OMS de janvier 2011 devait annoncer la composition d'un nouveau groupe consultatif d'experts, chargé d'étudier des propositions innovantes sur le financement de la recherche et développement (R&D) pour les maladies négligées, ces pathologies des pays pauvres qui intéressent peu l'industrie pharmaceutique, faute de débouchés commerciaux. Parmi les nominations, celle proposée par le Gouvernement suisse a suscité une vive polémique. La présence dans ce groupe d'experts de Paul Herrling, directeur des Instituts Novartis pour la recherche médicale dans les pays en développement, a été dénoncée par plusieurs pays du Sud et des ONG présentes, dont la DB. Les critiques ne portaient pas sur les compétences

reconnues de l'expert suisse dans le domaine des maladies négligées, ni véritablement sur ses liens avec une multinationale pharmaceutique – bien que ceux-ci laisseront toujours planer un doute sur son impartialité et son pouvoir d'influence. Mais Paul Herrling est lui-même l'auteur d'une proposition devant être évaluée par ce même groupe d'experts, un fonds mondial doté de 6 à 10 milliards de dollars sur dix ans qui centraliserait les financements publics et caritatifs pour la R&D sur les maladies négligées (*lire Solidaire 199*). Le fait qu'une personne ne peut être à la fois l'auteur d'une proposition, celle qui doit l'évaluer et celle qui pourrait en bénéficier à travers son employeur, représente bien le conflit d'intérêts le plus criant dans cette affaire. Malgré les contestations, l'OMS a néanmoins décidé d'entériner la liste des vingt et un experts, non sans que certaines pressions aient été exercées sur les pays récalcitrants. Le groupe doit commencer ses travaux en avril 2011.

L'histoire se répète. Les travaux du groupe d'experts précédent avaient également fait scandale en 2010, lorsque l'industrie pharmaceutique avait obtenu en primeur le rapport des experts, alors confidentiel, pour faire passer son point de vue (*lire Solidaire 207*). Ni le Gouvernement suisse ni l'OMS ne semblent vouloir tirer les leçons du passé.

Patrick Durisch



Accès aux médicaments

## *NOVARTIS DOIT CESSER SON ACHARNEMENT JUDICIAIRE EN INDE !*

**L'affaire du Glivec s'ankylose en Inde, alors que la saga judiciaire dure depuis plus de cinq ans. Malgré trois échecs consécutifs, Novartis a fait une nouvelle fois appel, en août 2009, contre le refus des autorités indiennes d'octroyer un brevet pour ce médicament anticancéreux. La DB continue à se mobiliser pour que ce cas mettant en péril l'accès aux médicaments vitaux des populations du Sud ne soit pas oublié. Une lettre ouverte adressée à Daniel Vasella demande à Novartis de renoncer, une fois pour toutes, à son action judiciaire en Inde. La DB a aussi interpellé dans ce sens les dirigeants du géant bâlois lors de son assemblée générale de février 2011.**

*POUR EN SAVOIR PLUS :*  
[www.ladb.ch/Novartis](http://www.ladb.ch/Novartis)



**L**e Glivec (imatinib mesylate) est un médicament vital contre une forme de cancer, la leucémie myéloïde chronique. Il ne permet pas de guérir de la maladie, mais stoppe efficacement son développement, pour autant qu'il soit pris à vie sous peine de rechute. A un coût de 30 000 fr. par an pour le traitement – au lieu de 2000 fr. pour un générique de composition identique – la grande majorité des patients n'aurait pas les moyens de se faire soigner si le médicament est breveté en Inde. Le Glivec a atteint un chiffre d'affaires net dans le monde de plus de 4 milliards de francs en 2010, il reste l'un des médicaments phare du groupe bâlois.

### **Le brevet n'est qu'un prétexte**

Novartis a essayé plusieurs échecs cuisants devant la justice indienne depuis 2006, suscitant une forte mobilisation internationale, à laquelle a participé la DB (*lire Solidaire 188, 193 et 205*). Malgré ces désaveux, Novartis a pourtant décidé de faire appel auprès de la Cour suprême indienne en août 2009 pour obtenir un brevet pour le Glivec.

Parallèlement, le groupe bâlois a déposé entre octobre 2007 et novembre 2009, selon des recherches récentes effectuées par la DB, au moins trois nouvelles demandes de brevets en Inde sur des formes dérivées du Glivec. En



Intervention de Patrick Durisch lors de l'assemblée générale de Novartis. Bâle, le 22 février 2011.

outre, la presse locale fait état de pression croissante exercée sur le Gouvernement indien par l'organisme faitier des compagnies pharmaceutiques présentes en Inde – dont Novartis est membre – pour le renforcement des brevets et un amendement de la loi, notamment de sa section 3(d) à l'origine de plusieurs litiges judiciaires. Tout cela à l'heure où des accords bilatéraux de libre-échange – comprenant un volet important sur la propriété intellectuelle – sont en négociation entre l'Inde et l'Union européenne, respectivement l'AELE.

Ces diverses démarches illustrent les véritables enjeux de cette affaire. Agissant en cheval de Troie par son acharnement autour du Glivec, Novartis tente d'affaiblir la section 3(d), une clause de sauvegarde de santé publique unique au monde qui a le don d'irriter l'ensemble de l'industrie pharmaceutique du Nord. Or cette disposition, compatible avec les accords de l'OMC, est un garde-fou contre la multiplication de brevets sans valeur ajoutée ou abusifs autour d'une substance déjà connue, une pratique courante dans les pays du Nord. Sans l'existence de la section 3(d), l'accès à des médicaments bon marché serait menacé dans la plupart des pays en développement, l'Inde étant l'un des premiers pourvoyeurs de génériques sur le plan mondial, notamment dans le domaine du VIH/sida.

### Un programme humanitaire et des coûts de R&D surévalués

Pour défendre son acharnement, Novartis met officiellement en avant plusieurs arguments, à commencer par son programme international d'assistance pour le Glivec (ou Gipap), devant faciliter l'accès au traitement pour les populations défavorisées. Pourtant, celui-ci est loin de couvrir les besoins de santé publique réels. En effet, sur les 25 000 à 30 000 nouveaux cas estimés de leucémie myéloïde chronique survenant chaque année en Inde, le Gipap ne touche que 7 000 à 11 000 patients indiens, selon les propres chiffres de Novartis. Sans garantir non plus que ces dons continueront au fil des ans. Les dons de médicaments, si louables soient-ils, ne représentent pas une solution durable. Pour une couverture maximale et un accès durable, l'expérience internationale a montré que la baisse du prix du médicament était beaucoup plus efficace.

### Un manque de responsabilité sociale

Reprenant ces différents arguments, une coalition internationale d'ONG, menée par la DB et Health Action International, a adressé à Novartis une nouvelle lettre ouverte, qui demande à l'entreprise de faire preuve de responsabilité sociale et de renoncer enfin à son action en justice en Inde. Dans sa réponse, parvenue fin mars, la compagnie

bâloise nie les effets de son action sur l'accès des médicaments, tout en reconnaissant que le prix du produit est un problème en Inde. Elle ne compte donc pas renoncer dans sa quête d'un brevet pour le Glivec, utilisant les dons comme paravent. La DB est également intervenue devant 2160 actionnaires lors de la dernière assemblée générale du groupe, mettant en exergue les incohérences de Novartis. Une entreprise qui ne manque aucune occasion pour vanter sa philanthropie dans les pays en développement et ses investissements en matière de maladies négligées, mais qui n'hésite pas à s'obstiner dans une procédure judiciaire pouvant nuire à l'accès aux médicaments abordables et vitaux. Estimant que sa compagnie est habilitée à utiliser tous les moyens juridiques mis à disposition dans un Etat de droit, Daniel Vasella conclut en s'adressant à la DB : « Je respecte votre motivation et votre idéologie, mais ne la partage pas complètement. » Qu'il se rassure, l'inverse est vrai également. A noter que des manifestations se poursuivent en Inde jusqu'à la prochaine audience à la Cour suprême prévue le 19 avril prochain. Affaire à suivre.

Patrick Durisch

## L'OR, LE POUVOIR ET LA VIOLENCE

**Le 28 janvier 2011, la 12<sup>e</sup> édition des Public Eye Awards s'est tenue à Davos, à bonne distance du Forum économique mondial (WEF). Une manière de rappeler aux dirigeants des grandes entreprises et aux chefs d'États réunis derrière les barrières de sécurité de la station de ski grisonne, leurs responsabilités sociale et environnementale. Cette année, le Prix du jury revient à l'entreprise minière AngloGold/Ashanti et le Prix du public a été décerné au producteur d'agrocultures finlandais Neste Oil. Deux entreprises qui nous rappellent que, à l'heure où le WEF cherche à établir de « nouvelles normes pour une nouvelle réalité », il serait bon de respecter déjà les normes environnementales et sociales internationales existantes.**

Lors de la conférence de presse du 28 janvier, où les lauréats ont été annoncés, Andreas Missbach, de la Déclaration de Berne, a rappelé les piliers de la réflexion sur la responsabilité sociale des entreprises conduites au sein des Nations Unies par le représentant spécial de l'ONU pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le professeur John Ruggie. Celles-ci comprennent la protection des individus par les États, le respect des droits humains par les entreprises et l'aide juridique aux victimes. Le lauréat 2011 du Global Award, l'entreprise d'extraction minière sud-africaine AngloGold/Ashanti, nous offre un tragique exemple de ce qui peut se passer lorsque aucun de ces principes n'est respecté.



© Marion Nitsch

*Daniel Owusu-Koranteng, directeur exécutif de WACAM, lors de la remise des Public Eye Awards. Davos, le 28 janvier 2011.*

### Deux cents tonnes de déchets toxiques pour un kilo d'or !

Dans le cadre de ses activités d'extraction d'or sur les sites d'Iduapriem et d'Obuasi au Ghana, l'entreprise minière sud-africaine empoisonne la terre et les habitants. La production quotidienne de 30 kg d'or demande l'extraction, le broyage et le traitement au cyanure de près de 6000 tonnes de roches par jour. Les déchets miniers hautement toxiques qui en résultent sont stockés dans des lacs et empoisonnent les fleuves et les sources d'eau potable, menaçant gravement la vie et la santé de ceux qui en dépendent. Là où se trouvaient autrefois des terres arables, il n'y a plus que des marécages insalubres rendus inexploitablement par une grave pollution au mercure. A cela s'ajoute le destin tragique des personnes les plus démunies, qui vivent près des mines et qui bravent les interdits pour pratiquer l'orpaillage sur les sites miniers. Selon les faits rapportés par Daniel Owusu-Koranteng de Wacam, l'organisation qui a dénoncé le cas, ces personnes, tout comme celles qui souhaitent se défendre contre les abus de l'entreprise, sont régulièrement victimes de la violence exercée par les gardiens de sécurité de la compagnie ou par les forces de l'ordre complices. Il évoque, entre autres, le cas de Clément Koffi Baffoh, orpailleur battu à mort en 2004 ou celui de James Pralong, dont la ferme a été détruite pour laisser place à une décharge de déchets miniers, sans que la procédure judiciaire le concernant soit achevée.

A l'heure où, notamment en raison de l'essor des nouvelles technologies, les demandes en or, en cuivre, en bauxite ou en terres rares ne cessent de croître, « les Public Eye Awards offrent une possibilité aux personnes défavorisées, victimes de l'activité des entreprises minières, d'exprimer leurs souffrances et leur colère et de dénoncer les criminels qui reçoivent les faveurs des pays en développement, sous prétexte qu'ils sont des investisseurs étrangers », a souligné Daniel Owusu-Koranteng lors de son intervention à Davos (voir photo ci-contre).



### Neste Oil ou l'aberration comme politique d'entreprise

La compagnie pétrolière finlandaise Neste Oil, l'un des plus gros acheteurs d'huile de palme et l'un des principaux producteurs d'agrocultures du monde, pousse l'hypocrisie encore plus loin en bafouant les normes environnementales dans les pays du Sud, tout en affirmant poursuivre des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> en Europe ! En effet, l'entreprise commercialise son « Neste Green Diesel », une appellation trompeuse, s'agissant d'un diesel à base d'huile de palme. Cette production requiert des produits chimiques qui empoisonnent l'eau, la terre, la faune, la flore et les habitants. De plus, la déforestation au profit des plantations met en péril l'habitat d'espèces menacées comme l'orang-outang. En Indonésie et en Malaisie, de gigantesques surfaces de forêts tropicales sont sacrifiées pour subvenir à la demande européenne grandissante en huile de palme. Pour produire des agrocultures, l'entreprise finlandaise participe à la destruction massive de l'environnement dans les pays

du Sud, mais touche des subventions de l'Union européenne dans le cadre de la politique de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Or, selon Greenpeace, la combustion des tourbières, qui composent l'essentiel du sol des forêts locales, provoque l'émission de grandes quantités de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Au final, le bilan CO<sub>2</sub> du « Green Diesel » serait plus élevé que celui du diesel traditionnel.

Une illustration de plus de l'absurdité des agrocultures (lire à ce sujet *Solidaire 201, janvier 2009* « Les agrocultures, une menace pour la sécurité alimentaire et l'environnement »), dont le seul intérêt consiste à maintenir l'illusion qu'on pourra réduire les émissions de gaz à effet de serre sans avoir à remettre en question notre mode de vie.

Mathias Schlegel

**POUR EN SAVOIR PLUS :**  
[www.ladb.ch/publiceye](http://www.ladb.ch/publiceye)



Festival international de films de Fribourg

## LA COLOMBIE FILMÉE À HAUTEUR D'ENFANT

« LOS COLORES DE LA MONTAÑA », DE CARLOS CÉSAR ARBELÁEZ

**Premier long métrage du réalisateur colombien Carlos César Arbeláez, « Los colores de la montaña » met en scène avec sobriété et justesse la détresse d'une communauté rurale prise au piège entre la guérilla et les forces paramilitaires, telle qu'elle est vécue par un enfant au quotidien. Une approche sensible et intelligente qui permet de dénoncer la violence sans jamais nous la montrer.**

Dans le village de La Pedora, au cœur d'une région montagneuse de Colombie, les cris de joie des enfants résonnent au rythme des coups de pied dans le ballon de football que le petit Manuel, 9 ans, a reçu pour son anniversaire. Une ambiance trop « idyllique », bientôt contrastée par le destin violent d'une malheureuse truie qui passait par là. Le terrain de foot sur lequel les garçons aiment tant jouer se révèle être un champ de mines, à l'image de la région elle-même, en proie à la violence sans compromis du conflit armé. Dans ce contexte étouffant, l'amitié et l'entêtement de Manuel, Julián et Poca Luz représentent une véritable bouffée d'air, l'espoir que la guerre ne pourra jamais avoir raison de tout.

### Regard d'enfant

Toute la force du réalisateur colombien se situe bien là, dans ce regard d'enfant qu'il fixe et adopte, jusqu'à faire ressentir aux spectateurs la réalité physique de l'enfance elle-même. La chaleur à l'aube du sommeil, le corps collé contre cet autre si grand qui englobe et protège des balancements du monde extérieur. Le tourbillon

du corps – le vent dans la figure – lorsque le temps et l'espace se plient enfin à la toute-puissance de sa volonté. La douceur d'un sourire, avec entre les mains ce soleil en devenir, un crayon jaune offert comme un trésor. À l'image du jeune Marcel, mis en scène il y a cinquante-quatre ans déjà par Pagnol dans son roman autobiographique *Souvenirs d'enfance*, Manuel est un petit garçon sensible, intimidé, mais admiratif face à son père. Le regard doux et entêté des grands rêveurs, il est amoureux de la montagne, son terrain de jeu, l'immensité des possibles, son univers.

Mais au travers du quotidien de Manuel et de ses deux meilleurs amis, Arbeláez nous offre avant tout un fragment de Colombie, un peu de ce pays tiraillé vu à hauteur d'enfant. Car, dans cette fresque qui semble mise en mouvement par la force du souvenir, la violence est un personnage à part entière, un monstre dont les contours se dessinent en filigrane au détour d'une partie de football violemment contrariée, des apartés d'adultes chuchotant l'angoisse et la peine, d'un élève qui manque encore à l'appel. En focalisant la perception sur celle

de Manuel, le réalisateur se refuse à aborder les tenants et aboutissants d'un conflit à l'œuvre depuis les années 1960 déjà pour n'en montrer que la logique funeste, une logique jusqu'à la négation de toutes les valeurs, jusqu'à l'absurde. Et alors que les habitants de La Pedora fuient les menaces de mort, et la mort elle-même, le petit Manuel tente par tous les moyens de sauver son rêve, un ballon de foot, symbole touchant d'une enfance qui s'entête envers et contre tout, une enfance minée. Récompensé au FIFF par le Prix du jury œcuménique ainsi que par le très convoité Prix du public, ce film a été tourné sans script et avec des acteurs non professionnels. Œuvre de fiction flirtant parfois avec le documentaire, *Los colores de la montaña* est un travail abouti, à la fois tendre et cruel, qui montre avec sobriété la barbarie et l'injustice d'un conflit armé qui ne reconnaît pas aux hommes le droit de refuser les armes, de préserver tant bien que mal leur vie, leur humanité.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

[www.fiff.ch](http://www.fiff.ch)



# UN FILM DANS MON CŒUR, COMME UN COUTEAU

« POETRY », DE LEE CHANG-DONG

Lorsque j'entre dans la salle, j'éprouve immédiatement un sentiment de déjà-vu. À l'écran, la grand-maman touchante qui se débat avec la vie n'est pas sans me rappeler l'héroïne de *Lola*, l'excellent film du Philippin Brillante Mendoza vu et récompensé au FIFF l'année passée (*Solidaire 209, avril 2010*). Mais si les deux scénarios présentent de nombreuses similitudes, l'approche et le ton sont différents ; et la beauté tranchante – car si juste – des dialogues du réalisateur-poète sud-coréen Lee Chang-Dong m'attire bientôt loin des sentiers battus, et aimés, de la comparaison.

L'héroïne de *Poetry* est une femme que l'on devine sans âge, son élégance timide portée comme un secret. Dans les jardins de la petite ville qu'elle habite au bord du fleuve Han, elle cherche les mots magiques pour qu'enfin la beauté naisse de sa plume, alors que ceux du quotidien ne cessent de s'effacer. La poésie, Mija la rêve depuis l'enfance, perdue dans la banalité d'une existence modeste et tranquille. Mais un jour, presque en silence, l'horreur et la brutalité s'invitent à sa table, un viol collectif commis par son petit-fils chéri et ses amis, que tous, sans scrupules, cherchent à dissimuler. Touchée au plus profond d'elle-même par le suicide de la victime, la vieille femme comprend que les mots purs sont ceux qui s'accrochent à la chair, loin de l'hypocrisie de la société et des compromissions.

Dans ce film à la pudeur troublante, porté par une actrice principale qui fait évoluer son personnage presque hors du monde, chaque détail compte. Les

poèmes lus à voix haute, les lieux visités, les chansons entonnées, les souvenirs racontés : tous les éléments textuels, visuels et sonores résonnent, donnant de l'épaisseur et du sens à cette histoire de grand-mère qui s'achève dans un jeu de miroir proche du vertige. À tel point que, lorsque je quitte la salle quelque cent trente-neuf minutes de pure émotion plus tard, je me promets que, moi aussi, avant de mourir, j'écrirai un poème.

Géraldine Viret



## TOUR D'HORIZON DE LA PLANÈTE FIFF

Pour sa vingt-cinquième édition, le Festival international de films de Fribourg (FIFF) proposait un panel très riche en provenance des quatre coins du globe. Chine, Inde, Uruguay, Guatemala, Argentine, Iran, Corée du Sud, Vietnam, Colombie, Palestine : les douze longs métrages de la sélection officielle témoignent tous d'une force créatrice en prise sur les réalités politiques et sociales qui les ont vus naître. Cette année encore, le FIFF se voulait ainsi le reflet d'un monde complexe et pluriel. Palmarès.

### REGARD D'OR ET PRIX DE LA FIPRESCI

*Poetry*, de Lee Chang-Dong

### PRIX DU PUBLIC ET PRIX DU JURY ŒCUMÉNIQUE

*Los colores de la montaña*, de Carlos César Arbeláez

### TALENT TAPE AWARD

*Las marimbas del infierno*, de Julio Hernández Cordón

### PRIX SPÉCIAL DU JURY

*Please don't disturb*, de Mohsen Abdolvahab

### PRIX DU JURY DES JEUNES

*Late autumn*, de Tae-Yong Kim

## L'échec annoncé du Cycle de Doha : une chance pour les pays du Sud ?

**La conclusion du Cycle de Doha, cette ronde de négociations portant sur la libéralisation du commerce international, a une nouvelle fois été annoncée pour cette année lors d'une rencontre informelle de 24 ministres au Forum économique mondial de Davos. Mais les fortes disparités existant entre les pays émergents et les pays riches risquent fort de démentir cette prédiction.**

*POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR CE DOSSIER :*  
[www.ladb.ch/omc](http://www.ladb.ch/omc)

A l'origine, le Cycle de négociations de Doha, entamé au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001, aurait déjà dû se terminer en 2005. La conclusion du cycle a été annoncée à d'innombrables reprises. Mais, depuis une dizaine d'années, il n'a pas été possible de faire progresser les négociations, tant les positions des pays du Nord et du Sud sont inconciliables. L'un des principaux points de discord est la question des subventions agricoles. En effet, les pays du Nord subventionnent fortement leur agriculture et vendent à perte les surplus agricoles sur les marchés des pays du Sud, entraînant un dumping sur les prix qui étouffe les agriculteurs locaux. Symptomatique de ces blocages, l'acharnement des Etats-Unis à maintenir leurs subventions aux producteurs de coton, pourtant incompatibles avec les principes de l'OMC. Le montant versé par les Etats-Unis dans ce secteur est plus élevé que le PIB du Burkina Faso, un pays où 2 millions de personnes dépendent de la production de coton. Dans le même temps, les pays du Sud qui souhaitent instaurer des taxes douanières, afin de protéger leurs économies, se voient opposer un refus catégorique de la part des pays riches. Plusieurs modèles de calculs ont démontré que les pays industrialisés sortiraient vainqueurs d'une conclusion du cycle sur ses bases actuelles. Cette position, adoptée par les ministres du Commerce du Brésil, de la Chine et de l'Inde dans une déclaration commune, rappelle que, à l'origine, il y avait la promesse de faire du Cycle de Doha, un « cycle du développement ». Ce qui sera impossible tant que la question des subventions agricoles et des protections douanières ne sera pas résolue. Pour voir émerger un cycle du développement, il est temps d'en finir avec le Cycle de Doha et d'instaurer de nouvelles bases de discussion plus contraignantes et plus justes. [tb/mat](#)

## Déficit de responsabilité sociale à la Banque mondiale

**La Banque mondiale est connue pour sa vision particulière du développement durable. Le processus de révision des standards de la Société financière internationale (SFI), un organe de la Banque mondiale qui soutient des projets privés d'investissement dans les pays en développement, montre, une fois de plus, que les standards appliqués restent très lacunaires sur les questions environnementales et sociales.**

En 2006 commençait un processus de révision des standards qui déterminent l'éligibilité des acteurs du secteur privé pour les crédits de la SFI. L'un des objectifs était l'instauration de critères permettant de réduire les impacts environnementaux et sociaux des projets soutenus. Cette révision est en train de se conclure. Or, les lignes directrices de la SFI servent de base aux institutions de garantie contre les risques à l'exportation, aux banques de développement et à certaines banques privées qui montent des projets dans les pays du Sud. C'est pour cette raison que de nombreuses ONG, dont la DB, exigent que ces standards garantissent une protection efficace aux personnes et à l'environnement, ce qui malheureusement est loin d'être le cas. En effet, les études d'impact auxquelles sont contraintes les entreprises restent très superficielles. De plus, les possibilités de recours pour les personnes touchées sont insuffisantes. Enfin, rien n'a été mis en place afin d'impliquer les communautés locales. Le processus de révision en cours a bel et bien repris le principe d'un consentement libre et en toute connaissance de cause des communautés locales. Mais, dans le même temps, il n'est toujours pas clair selon quels critères l'impact social des investissements de la SFI devrait être mesuré. En outre, la Banque mondiale refuse de s'engager pour la protection des droits humains. Les nouveaux standards mentionnent bien leur importance, mais sans exiger d'études d'impact. La DB, qui a régulièrement dénoncé les projets controversés soutenus par la Banque mondiale, regrette que les nouveaux standards de la Banque mondiale ne tiennent pas suffisamment compte des conséquences sociales et environnementales de tels projets. [tb/mat](#)

## Côte d'Ivoire : la bataille du cacao

**Depuis les élections présidentielles de fin novembre 2010, la Côte d'Ivoire est en proie à une très grave crise politique qui se péjore de jour en jour. Les conséquences du conflit entre les deux prétendants au pouvoir et leurs partisans se ressentent très durement dans le secteur du cacao.**

Alors que, sur les marchés internationaux, le prix du cacao n'a jamais été aussi élevé, le prix que reçoivent les petits producteurs ivoiriens pour leurs fèves a tellement baissé qu'il ne couvre que la moitié de leurs coûts de production. La principale raison de cette baisse des prix de vente sur le marché local en Côte d'Ivoire est liée au gel des exportations de cacao décrété par Alassane Ouattara. Le nouveau président élu et reconnu par la communauté internationale cherche ainsi à

affaiblir la position financière du président sortant, Laurent Gbagbo. Ce dernier, qui refuse de quitter son poste, finance ses activités en se servant dans la manne des taxes sur le cacao, sur lesquelles il a encore le contrôle. Les grandes firmes, comme Barry Callebaut, respectent le gel des exportations, après avoir pris le temps de remplir leurs stocks. Mais les petits producteurs n'ont pas les moyens de stocker leur production dans de bonnes conditions et sont obligés de les vendre à perte à

des intermédiaires peu scrupuleux. Les conditions d'existence des petits paysans, déjà précaires avant la crise politique, ne cessent de se dégrader. Mais il semble clair que le refus de l'industrie chocolatière de s'engager pour plus de transparence sur la filière d'approvisionnement et sur les prix pratiqués ne fait qu'aggraver les répercussions sociales de la crise politique actuelle. [ah/mat](#)

### NOUVEAU Fiche d'information sur la consommation à télécharger

Si vous souhaitez en savoir plus sur la situation actuelle du marché du cacao et obtenir des conseils de consommation, vous pouvez consulter nos pages [www.ladb.ch/chocolat](http://www.ladb.ch/chocolat). Désormais, nous vous proposons, trois à quatre fois par an, une nouvelle série de documents sur des questions de consommation. La première est consacrée au chocolat.

A télécharger sur : [www.ladb.ch/consommation](http://www.ladb.ch/consommation)

01
CONSOMMATION: FICHE D'INFORMATION DE LA DB SUR LE CHOCOLAT 01\_MARS\_11



### CHOCOLAT

#### UN ARRIÈRE-GOÛT D'EXPLOITATION

Près de 70 pour cent du cacao mondial provient d'Afrique de l'Ouest. En Côte d'Ivoire et au Ghana, les plantations de cacao sont marquées par des conditions de travaux inacceptables, notamment à cause du problème du travail des enfants. Bien qu'elles soient au courant de ces problèmes, les entreprises du secteur se montrent indifférentes aux difficultés des petits producteurs. Le refus de la part de l'industrie chocolatière de s'engager pour plus de transparence dans les flux financiers et dans l'acquisition de la matière première aggrave les conditions d'existence des producteurs de fèves de cacao, spécialement dans le cadre de la crise politique actuelle en Côte d'Ivoire.


**DB**  
 Département de Bière  
 Ecole nationale de Bière  
 Université de Liège

CONFÉRENCE PUBLIQUE  
*LUTTE CONTRE LES BIENS  
MAL ACQUIS EN FRANCE*

LE SAMEDI 14 MAI 2011 DE 13H30 À 15H30, À MORGES  
Casino de Morges - Salle Belle Epoque - Place du Casino 4 - 1110 Morges  
en marge de l'assemblée générale 2011 de la Déclaration de Berne

**Maud Perdriel-Vaissière, juriste de l'association française Sherpa, qui s'engage pour protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques, viendra exposer les récents développements intervenus en France dans le contexte de la lutte contre les biens mal acquis. Elle reviendra notamment sur la décision de la cour de cassation de novembre 2010, qui ouvre la voie aux ONG souhaitant agir en justice contre les kleptocrates.**

**L'association Sherpa lutte contre les flux financiers illicites**

Convaincue que le droit constitue un outil précieux pour agir en faveur du développement, Sherpa met ses compétences et son savoir-faire juridiques au service de la réalisation des Objectifs du millénaire.

Qu'il s'agisse de l'argent de la corruption ou de l'évasion fiscale des multinationales, les flux financiers illicites constituent un enjeu majeur de développement. Ils réduisent les ressources disponibles pour les services publics essentiels et aggravent le poids de la dette des Etats, particulièrement des pays du Sud. La situation est telle qu'aujourd'hui encore la plupart des gouvernements des pays en développement ne parvient pas à satisfaire les besoins humains les plus élémentaires. Sherpa mène des campagnes visant à dénoncer la fuite illicite des capitaux. L'association milite également pour la mise en place d'un cadre juridique contraignant à l'endroit des entreprises transnationales.

Forte de son réseau de juristes et d'avocats, Sherpa apporte son soutien aux populations victimes de crimes économiques. L'association utilise divers outils juridiques allant de la négociation à l'utilisation des instruments de soft law (telles que les principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales), ou au déclenchement d'actions judiciaires.

*POUR EN SAVOIR PLUS:*

*[www.asso-sherpa.org](http://www.asso-sherpa.org) /// [www.ladb.ch/avoirs-illicites](http://www.ladb.ch/avoirs-illicites) /// [www.ladb.ch/Manifestations](http://www.ladb.ch/Manifestations)*